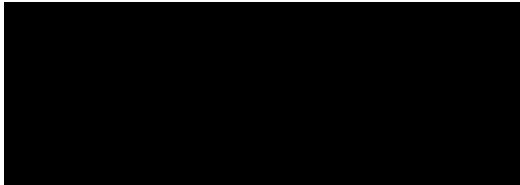


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 avril 2026



N/Ref. : 2025-002-124-ML

**Objet : Demande d'accès à des documents**



Pour faire suite à votre correspondance reçue aux bureaux du siège social de Santé Québec le 23 mars 2026, de votre précision du 25 mars 2026 et en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès aux documents), vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

*La présente constitue une demande d'accès à l'information en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Nous souhaitons obtenir :*

*Tout document ou échange écrit faisant rapport d'une demande de mise en place d'une salle de prière ou de recueillement dans les locaux de votre organisme ou dans les installations du réseau de la santé.*

Le 25 mars 2026, vous précisiez votre demande en indiquant que la période visée par celle-ci était de 2020 à ce jour.

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue n'a identifié aucun document permettant de répondre à votre demande (article 1 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents)



Nous vous prions d'agréer [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès à l'information,



Me Mathieu Lalancette  
Conseiller cadre  
Volet protection des renseignements personnels  
et responsable de l'accès à l'information

ML/cg

p. j.    Annexe  
          Avis\_CA